REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

NIF : 408015000027003

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel 15/247 du 07 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Travaux Publics de La Wilaya de Mostaganem informe les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales n° 13/2026 paru sur les quotidiens nationaux « **CAP DZ** » en date du 25/03/2026 et « **الجمهورية** » en date du 25/03/2026 relatif au projet:

«Réalisation du chemin reliant douar Ouled Mani au Douar Sidi Adda Alhadj sur 2.700 kms (Commune de Bouguirat,Souaflia et Safsaf) ».

Qu'à l'issu de l'évaluation des offres techniques et financières, le marché est attribué provisoirement comme suit:

Intitule	Entreprise	Montant (DA)	Délai	Note technique	Observation
Réalisation du chemin reliant douar Ouled Mani au Douar Sidi Adda Alhadj sur 2.700 kms (Commune de Bouguirat,Souaflia et Safsaf)	**EURL FOXTROUITE – MOSTAGANEM** NIF : 001927078392674	**20 513 041,50**	**2 Mois**	**72,00**	Offre moins disante

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public, les soumissionnaires et les candidats qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidature (offre technique et financière), sont invités à se rapprocher des services de la Direction des Travaux Publics au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la wilaya de Mostaganem dans un délai de dix (10) jour à compter de la 1ère publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou dans la presse nationale et/ou presse électronique. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limité pour introduire un recoure est prorogée au jour ouvrable suivant.